

## COMMUNE DE LA CHAPELLE HUON

### SARTHE

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2022

=====

Date de convocation : 23 juin 2022

Date d'affichage : 23 juin 2022

N° : 06/06/2022

Nombre de conseillers en exercice : 15      Présents : 10      Votants : 11

**PRÉSENTS** : Mmes MM. LEBERT, AUVRAY, BORDEAU, BRANJONNEAU, GRIGNON, HERPIN, JANVIER, LASFONT, LEVILLAIN, NOLIERE.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Madame PILATRE Christelle, Monsieur LAMBRON Philippe, Madame DAVID Sandrine, Madame GUERINEAU Sylvie, Madame SALMON Kathy  
Madame PILATRE Christelle donne pouvoir à Monsieur LEBERT Philippe

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Monsieur BORDEAU Christian est nommé secrétaire de séance.

#### **OBJET : MODALITÉS DE PUBLICITÉ DES ACTES POUR LES COMMUNES DE MOINS DE 3500 HABITANTS**

Le Conseil Municipal de La Chapelle-Huon,

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

## COMMUNE DE LA CHAPELLE HUON

### SARTHE

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant l'absence de site internet de la Commune de La Chapelle-Huon

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de La Commune de la Chapelle-Huon afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions :

Publicité par affichage : Tableau d'affichage de la mairie ;  
Publicité par publication papier aux services préfectoraux.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide **d'ADOPTER** la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022, soit :

Publicité par affichage : tableau d'affichage de la mairie ;  
Publicité par publication papier aux services préfectoraux.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.  
Et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

